

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

COMMUNE DE SOURDON

**2, rue Carnot
80250 SOURDON**

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CLASSE

R.C.

Règlement de Consultation

Marché public

Date limite de réception des offres : le vendredi 2 novembre 2026 à 12H00

Maître d'Ouvrage

Commune de SOURDON
2, rue Carnot
80250 SOURDON

Représenté par Monsieur le Maire LEBRUN Christian

Maître d'œuvre

Christophe GOFFART

Architecte DPLG
12, route de Vauvillers – Bat. B
80170 ROSIERES en SANTERRE
Mail : goffart.christophe0262@orange.fr
Port : 06 09 99 63 81

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 3 – LES INTERVENANTS

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 6 – ANALYSE DES OFFRES ET NEGOCIATIONS

ARTICLE 7 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne : Construction d'une salle de classe

Lieux d'exécution : 2, rue Carnot – 80250 SOURDON

1.2 Etendue de la consultation

La présente consultation est passé dans le respect du code des marchés publics, suivant l'ordonnance 2015-899 et son décret 2016-360 selon une procédure adaptée négociée librement définie par le pouvoir adjudicateur.

1.3 Décomposition de la consultation – Lot à relancer

Les travaux sont repartis en 9 Lots désignés ci-dessous :

Lots	Désignation
Lot n° 1	VRD / Espaces verts
Lot n° 2	Gros œuvre
Lot n° 3	Charpente bois / Menuiserie intérieure
Lot n° 4	Couverture
Lot n° 5	Menuiserie extérieure
Lot n° 6	Plâtrerie
Lot n° 7	Électricité
Lot n° 8	Plomberie / Sanitaire / Chauffage
Lot n° 9	Peinture / Sol souple

Chaque lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots. **(nota : Acte d'engagement spécifique à chaque lot).**

1.4 Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 Visites sur site

Visite obligatoire pour tous les lots VRD, Gros-oeuvre, charpente et couverture, cela par rapport aux conditions du site, de l'accès au chantier et de livraison de matériels et matériaux. Ils devront fournir une attestation de visite signée par la mairie.

Date de visite :

- le jeudi 15 octobre 2026 (11H00 – 12H00)
- le lundi 19 octobre 2026 (18H00 – 19H00)

1.6 Nomenclature communautaire

Classification CPV	
45000000	Travaux de restructuration et construction bâtiment

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Durée du marché – Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés. Sa durée est de 8 mois 1/2 compris préparation de chantier hors période de congé (août 2027) à compter de la

R.C. - Reglement de consultation

date d'émission de l'ordre de service.

Le calendrier d'exécution sera planifié par le maître d'œuvre, et sera exécutoire à compter de la date d'émission de l'ordre de service d'exécution des travaux

2.2 Variante intégrée et option

2.2.1 Variante :

Sans objet

2.2.2 Prestations supplémentaires éventuelles :

Oui

2.2.3 Tranche conditionnelle :

Sans objet

2.3 Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 Mode de règlement du marché et modalités de financement.

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : emprunts – fonds propres et subventions.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution

2.6 Modification de détails

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

La date limite de remise des offres pourra être reportée, afin de respecter les dispositions précédentes.

ARTICLE 3 – LES INTERVENANTS

3.1 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

GOFFART Architecte

12 Route de Vauvillers - Bât B

80 170 ROSIERES EN SANTERRE

Port : 06 09 99 63 81

Mail : goffart.christophe0262@orange.fr

3.2 Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier OPC

Sans objet

3.3 Contrôle Technique

ALPES CONTROLES

ZAC Jules Verne

15, avenue Great Eastern

80330 LONGUEAU

Tel : 03 10 45 28 05

Mail : amiens@alpes-controles.fr

3.4 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

QUALICONSULT

18, allée Maître Zaccharius

80440 GLISY

Tel : 03 22 47 24 70

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Contenu du dossier de consultation

Défini dans la nomenclature jointe au présent DCE

4.2 Retrait du dossier de consultation

Les candidats ont la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme : <https://marchespublics596280.fr/>

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification préalable des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire.

Dans l'hypothèse où les candidats acceptent de s'identifier, ils peuvent compléter, en ligne, un formulaire d'identification où ils précisent : le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents*, une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique*, le N° SIREN de l'entreprise, le numéro de téléphone et l'adresse postale.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en application de l'article 1 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, en cas d'identification préalable au téléchargement, seules les deux premières rubriques (signalées ci-dessus par un *) sont exigibles (nom de la personne physique chargée du téléchargement et adresse électronique valide). Les candidats ne souhaitant pas communiquer les autres informations précitées (numéro de téléphone, etc...) ne sont pas tenus de renseigner les autres champs.

L'inscription de ces éléments permet de façon certaine une correspondance électronique et ainsi le respect de l'égalité de traitement entre les candidats.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les candidats doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- zip/.rar
- doc, .xls, .pdf

Les candidats ne supportent aucun autre frais que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur internet (type « internet explorer » version 6 ou supérieure ou « firefox » version 1.5 ou supérieure), et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus.

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

4.3 Retrait des DCE sous format papier

Les dossiers de consultation ne peuvent pas être retirés dans les locaux du pouvoir adjudicateur.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support papier ou sur support physique électronique ne sera satisfaite.

4.4 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si le délai de 7 jours, laissé aux candidats pour prendre connaissance d'éventuels éléments complémentaires d'étude, ne pouvait être respecté en raison de la date limite fixée pour la remise des offres, cette dernière serait reportée de façon à rétablir ledit délai.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications au dossier de la consultation sont publiées sur la plateforme de dématérialisation :

<https://marchespublics596280.fr/>

Il est également précisé, que les candidats ne peuvent pas modifier les pièces contenues dans le dossier de consultation des entreprises.

IMPORTANT :

Il est recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le Dossier de consultation, pour être informés des rectificatifs / compléments qui lui seraient apportés, des éventuelles modifications de la consultation en cours de consultation et des réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées par d'autres candidats.

R.C. - Reglement de consultation

Les candidats, qui ne s'identifieront pas préalablement, ne pourront pas être alertés. En aucun cas, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable du manque d'information des candidats qui ne se seraient pas inscrits ou qui n'auraient pas téléchargé les mises à jour des documents modifiés.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les dossiers des candidats sont entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français. Les prix sont exprimées en EURO (€).

Point de contact unique du candidat :

L'ensemble des correspondances liées à la consultation sera adressé aux candidats via la plateforme : <https://marchespublics596280.fr/> ceux-ci, jusqu'au terme de la consultation.

Il est demandé aux candidats d'apporter un soin sur la présentation des dossiers :

- Suivre le sommaire ci-dessous
- Ne pas surcharger le dossier par des documents non nécessaires

A / DC 1 ou documents équivalents portant lettre de candidature signée d'une personne habilitée à engager la société ou le groupement dont elle est mandataire, et habilitations de chacun des membres du groupement en cas de groupement d'entreprises (voir modèle joint)

B/ Kbis ou délégation de signature

C/ DC2 ou documents équivalents relatifs à la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement

D/ La déclaration sur l'honneur (voir modèle joint)

E/ Certificats de qualifications professionnelles : la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen et peut s'appuyer sur des documents justifiant des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (sous-traitance) – fournir le DC4 (voir modèle joint)

F/ Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

G/ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

H/ Liste des travaux de même nature exécutés sur les trois dernières années pour les travaux les plus importants, indiquer le montant des travaux réalisés, la date d'exécution et le lieu d'exécution

I/ Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet

J/ Attestation d'assurance en cours de validité pour les risques professionnels liés à l'exécution de la prestation – TRC et DO

K/ Attestations fiscales et sociales datant de moins de six mois

L/ Acte d'engagement dûment complété compris prescriptions supplémentaires éventuelles et signé avec cachet de l'entreprise

M/ Preuve de visite (pour tous les lots)

N/ Cadre DPGF dûment complété compris prescription supplémentaires éventuelles

O/ Devis en PDF

P/ Mémoire technique

ARTICLE 6 – ANALYSE DES OFFRES ET NEGOCIATIONS

6-1 Analyse des offres

Le maître de l'ouvrage choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants :

CRITERES	PONDERATION
Prix	50%
Valeur technique de l'offre	50%

Les points seront attribués de la façon suivante :

A - sur le critère « Prix » jugement sur un total de 100 points pondéré à 50%

Ce critère fait l'objet des sous pondérations suivantes :

70 points sont attribués à la valeur financière de l'offre, telle que mentionnée dans l'acte d'engagement.

L'entreprise la moins-disant obtient le nombre de points maximum, c'est-à-dire 70 points sous réserve de prix anormalement bas (ou aberrants).

Les autres entreprises reçoivent des points au prorata de l'écart de prix entre leur offre et l'offre la moins disant selon la formule suivante :

$$N = 70 \times (\text{Montant de l'offre la moins-disant}) / \text{Montant de l'offre considérée}$$

10 points sont attribués pour le respect du cadre du DPGF, ce critère sera jugé au vu de la complétude et du respect des lignes de la DPGF.

20 points pour la qualité de l'étude de prix, ce sous-critère sera jugé au vu de la cohérence entre les prix et les quantités

Note « prix » = somme des points attribués pour chacun des sous critères

B - sur le critère « Valeur Technique jugement sur un total de 100 points décomposé comme suit et pondéré à 50%

Le total correspondra à la somme de ces notes et un classement sera établi en fonction de la note la plus élevée à la moins élevée déterminant l'entreprise qui aura fourni le mémoire technique le plus complet.

Devront figurer dans ce document les points suivants :

- Méthodologie, organisation du chantier - 30 points

L'entreprise doit définir entre autres ses principes d'autocontrôle, relations avec les partenaires de l'acte de construire et les autres entreprises du chantier, le déroulement de la phase travaux etc.

- Moyens humains et techniques affectés à l'exécution du projet - 30 points

Fournir les compétence de l'équipe et notamment du responsable de chantier avec transmission des CV et les matériels affectés au chantier.

- Hygiène et sécurité sur le chantier, dispositions de mise en œuvre pour l'environnement - 20 points

L'entreprise doit définir les mesures prises dans son organisation de chantier pour sécuriser les postes de travail, les mesures prises pour la gestion des déchets dans le respect de l'environnement

- Délai d'exécution – 20 points

L'entreprise transmettra un planning détaillé par tâches avec le délai affecté aux tâches, les moyens humains par tâche avec une proposition d'optimisation du planning proposé par le MOE

6-2 Négociations

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les 3 premiers candidats de chaque lot jugés selon les critères du présent règlement sur l'ensemble des critères énoncés ci-avant.

ARTICLE 7 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis seront obligatoirement remis **par voie dématérialisée**.

Les plis devront être envoyés à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr/>

Avant la date limite de remise des offres fixée au : le lundi 2 novembre 2026 – 12H00

La signature électronique n'est pas requise pour cette consultation.

R.C. - Reglement de consultation

7.1 Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat peut, s'il le souhaite, envoyer à l'adresse ci-dessous une copie de sauvegarde (sur support papier ou sur support physique électronique) :

**MAIRIE
2, rue Carnot
80250 SOURDON**

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

**« MARCHE PUBLIC »
Construction d'une salle de classe
NOM DU CANDIDAT
+
NE PAS OUVRIR
-
COPIE DE SAUVEGARDE.**

Le candidat qui effectue, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (clé USB...) ou sur support papier, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Celle-ci doit respecter les modalités de présentation des offres. Il est précisé que les documents, dont la signature est exigée, doivent être revêtus de la signature électronique.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans deux circonstances précises, à savoir :

- lorsqu'un programme malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur (virus),
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Les copies de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas besoin d'ouvrir seront détruites à l'issue de la procédure.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des plis, une demande écrite via la plateforme : <https://marchespublics596280.fr/>

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le Pouvoir Adjudicateur ne sera plus tenu de répondre aux questions posées par les candidats sept (7) jours avant la date limite de remise des plis. Les renseignements complémentaires sont envoyés aux opérateurs économiques qui les demandent en temps utile, au plus tard trois (3) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis.

8-1 Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif (TA) d'AMIENS

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- référé précontractuel (article L 551-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat, devant le juge des référés précontractuels du Tribunal Administratif
- recours gracieux : adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée
- recours indemnitaire : exercé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la réponse apportée à une demande préalable

R.C. - Reglement de consultation

- recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Une requête en référé-suspension peut être introduite simultanément sur le fondement des articles L521-1 et R.522-1 du Code de Justice Administrative. Le recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat n'est plus ouvert aux candidats évincés à compter de la conclusion du contrat.
- recours de pleine juridiction : pour tout candidat évincé contestant la légalité du marché ou de certaines de ses clauses qui lui en sont divisibles, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché. Ce recours peut, le cas échéant, être assorti de demandes indemnitaires. Une requête en référé-suspension peut également être introduite simultanément sur le fondement des articles précités.
- référé contractuel (articles L 551-13 et suivants du Cja) : exercé après la signature du contrat, devant le Juge des Référé du Tribunal Administratif